

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 851-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À
L'ACHAT DE CONTENANTS ALIMENTAIRES RÉUTILISABLES ET CONSIGNÉS
(PROLONGEMENT DU PROGRAMME)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 19 janvier 2026, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

À l'article 3, au deuxième paragraphe, le chiffre « 12 » est remplacé par « 24 ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :
Avis de motion :
Adoption :
Entrée en vigueur :

2026-01-19
2026-01-19